



15ème législature

| | | |
|--|--|--|
| Question N° : 4321 | De M. Damien Abad (Les Républicains - Ain) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Solidarités et santé | | Ministère attributaire > Santé et prévention |
| Rubrique > assurance maladie maternité | Tête d'analyse > Prise en charge des frais afférents au suivi médical des enfants handicapés | Analyse > Prise en charge des frais afférents au suivi médical des enfants handicapés. |
| Question publiée au JO le : 02/01/2018 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de renouvellement : 17/04/2018 Date de renouvellement : 24/07/2018 Date de renouvellement : 30/10/2018 Date de renouvellement : 23/04/2019 Date de renouvellement : 22/10/2019 Date de renouvellement : 28/01/2020 Date de renouvellement : 02/06/2020 Date de renouvellement : 15/09/2020 Date de renouvellement : 29/12/2020 Date de renouvellement : 20/04/2021 Date de renouvellement : 11/01/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

M. Damien Abad attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les inquiétudes des parents d'enfants porteurs de handicaps concernant les difficultés éprouvées pour la prise en charge des soins effectués par des professionnels libéraux. En effet, la prise en charge des soins d'enfants porteurs d'handicap se fait à la CAMSP et ils sont dans ce cas en totalité pris en charge par l'assurance maladie. Pour son fonctionnement, le CAMSP est financé à 80 % par la caisse primaire d'assurance maladie et à 20 % par le conseil général par l'intermédiaire d'une dotation globale. Néanmoins, ils arrivent à ces centres, débordés, d'adresser les familles à des kinésithérapeutes et orthophonistes libéraux pour éviter des délais d'attente trop longs. Ces soins effectués par des professionnels libéraux ne sont pas pris en charge par certaines CPAM, ce qui impose aux parents des coûts onéreux et des difficultés financières. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur la prise en charge intégrale des frais afférents au suivi médical des enfants handicapés, y compris lorsqu'ils sont effectués par des professionnels libéraux.